



HAUTE-LOIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°43-2024-064

PUBLIÉ LE 22 MARS 2024

Sommaire

43_Pref_Préfecture Haute-Loire / Coordination

43-2024-03-12-00004 - Arrêté préfectoral CDGFPT 2024/01 en date du 12/03/2024 portant composition et fonctionnement du Conseil médical du département de la Haute-Loire pour la fonction publique territoriale et les sapeurs-pompiers volontaires (8 pages)

Page 3

84_DTPJJ_Direction territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse de l'Auvergne / protection judiciaire de la jeunesse de l'Auvergne

43-2024-03-04-00004 - Arrêté portant autorisation d'extension de capacité non importante de la Maison d'enfants à caractère social La Renouée, géré par l'Assosiation La Renouée (4 pages)

Page 12

43_Pref_Préfecture Haute-Loire

43-2024-03-12-00004

Arrêté préfectoral CDGFPT 2024/01 en date du
12/03/2024 portant composition et
fonctionnement du Conseil médical du
département de la Haute-Loire pour la fonction
publique territoriale et les sapeurs-pompiers
volontaires



**PRÉFET
DE HAUTE-LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL CDGFPT 2024/01 EN DATE DU 12/03/2024
PORTANT COMPOSITION ET FONCTIONNEMENT DU CONSEIL MÉDICAL
DU DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-LOIRE
POUR LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE ET LES SAPEURS-POMPIERS VOLONTAIRES**

Le Préfet de la Haute-Loire,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU** le code général de la fonction publique ;
- VU** le code des pensions civiles et militaires de retraite et notamment l'article L31 ;
- VU** l'ordonnance n° 2020-1447 du 25 novembre 2020 portant diverses mesures en matière de santé et de famille dans la fonction publique ;
- VU** le décret n° 86-442 du 14 mars 1986 modifié relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des conseils médicaux, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de congés de maladie des fonctionnaires ;
- VU** le décret n° 87-602 du 30 juillet 1987 relatif à l'organisation des conseils médicaux, aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux ;
- VU** le décret n° 92-620 du 7 juillet 1992 relatif à la protection sociale des sapeurs-pompiers volontaires en cas d'accident survenu ou de maladie contractée en service et modifiant le code de la sécurité sociale (deuxième partie : Décrets en Conseil d'Etat).
- VU** le décret n° 2003-1306 du 26 décembre 2003 modifié relatif au régime de retraite des fonctionnaires affiliés à la Caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales ;
- VU** le décret du Président de la République en date du 13 juillet 2023 portant nomination de Monsieur Yvan CORDIER en qualité de Préfet de la Haute-Loire ;
- VU** l'arrêté préfectoral ARS/DD43/2022/42 du 22 décembre 2022 portant désignation des médecins agréés généralistes et spécialistes habilités au contrôle médical des agents de la fonction publique de l'Etat, des collectivités territoriales et hospitalières du département de la Haute-Loire ;
- VU** le résultat du vote en date du 21 avril 2022, des administrateurs du CDG43 pour la désignation des représentants des collectivités et établissements publics affiliés ;
- VU** l'arrêté n° DGS/2022/029 du 27 avril 2022 portant désignation des représentants du Département de la Haute-Loire appelés à siéger au sein du Conseil médical de la fonction publique territoriale ;
- VU** l'arrêté du 12 mai 2022 du Président du Conseil Régional AUVERGNE-RHONE-ALPES relatif à la désignation des représentants du Conseil Régional AUVERGNE-RHONE-ALPES à la formation plénière du Conseil médical départemental de Haute-Loire ;

VU le courrier du SDIS43 en date du 16 juin 2022 relatif à la désignation des représentants du SDIS pour siéger au Conseil médical ;

VU les résultats des élections professionnelles du 8 décembre 2022 de la fonction publique territoriale au sein des Commissions Administratives Paritaires ;

VU la désignation des représentants du SDIS et le tirage au sort pour les représentants des Sapeurs-Pompiers Volontaires ;

SUR proposition de Monsieur le Président du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Haute-Loire ;

ARRÊTE

TITRE 1 : INSTALLATION DU CONSEIL MÉDICAL

Article 1 :

L'arrêté CDGFPT/2023/01 portant composition et fonctionnement du Conseil Médical du Département de la Haute-Loire pour la Fonction Publique Territoriale est abrogé.

Article 2 :

Le Conseil médical compétent à l'égard des agents de la fonction publique territoriale et des sapeurs-pompiers volontaires qui exercent leurs fonctions en Haute-Loire ou qui y ont exercé leurs fonctions en dernier lieu, est institué auprès du Préfet de Haute-Loire.

TITRE 2 : LE CONSEIL MÉDICAL - FORMATION RESTREINTE

Article 3 : désignation des médecins membres

Sont désignés membres de cette instance les médecins suivants :

3 praticiens titulaires :

- M. le Docteur Jean-Paul GAGNE
- M. le Docteur Jean-Luc BLANC
- M. le Docteur Michel BAUZAC

3 praticiens suppléants :

- M. le Docteur Hervé GENTIL
- M le Docteur Roland GUINAND
- M. le Docteur Pascal GARDES

TITRE 3 : LE CONSEIL MÉDICAL - FORMATION PLÉNIÈRE

Article 4 : désignation des médecins membres

Sont membres de cette instance les médecins désignés à l'article 3, auxquels s'ajoute le Docteur Hélène JURY, médecin chef départemental du SDIS 43 pour les sapeurs-pompiers volontaires.

Article 5 : désignation des représentants des collectivités et établissements publics

Sont membres titulaires et suppléants les représentants des collectivités et établissements publics désignés ci-après.

I – Pour les collectivités affiliées au Centre départemental de gestion de la fonction publique territoriale de Haute-Loire

Titulaires	Suppléants
Annie BOUCHET Maire de Borne	Rémi BARBE Maire de Cussac-sur-Loire
	Roselyne BEYSSAC Maire de Chomelix
Raymond ABRIAL Maire de Saint-Pierre-Eynac	Adrienne WIERZBA Conseillère municipale de St-Germain-Laprade
	Raymonde VIDIL Adjointe au Maire de Polignac

II – Pour le Conseil Départemental de Haute-Loire

Titulaires	Suppléants
Gilles DELABRE Conseiller départemental	Jean-François EXBRAYAT Conseiller départemental
	Michel CHAPUIS 5 ^{ème} Vice-Président du Conseil Départemental
Chantal FARIGOULE Conseillère départementale	Nicole CHASSIN Conseillère départementale
	Marie-Agnès PETIT Présidente du Conseil Départemental

III – Pour les agents du Conseil Régional affectés en Haute-Loire

Titulaires	Suppléants
Caroline DI VINCENZO Conseillère Régionale Auvergne-Rhône-Alpes	Elisabeth OUILLON-PELISSIER Conseillère Régionale Auvergne-Rhône-Alpes
	Caroline BARRE Conseillère Régionale Auvergne-Rhône-Alpes
Laëtitia HUGON-HILAIRE Conseillère Régionale Auvergne-Rhône-Alpes	Jean-Luc VACHELARD Conseiller Régional Auvergne-Rhône-Alpes
	Jean-Pierre VIGIER Conseiller Régional Auvergne-Rhône-Alpes

IV – Pour les Sapeurs-pompiers professionnels du SDIS43

Titulaires	Suppléants
Christiane MOSNIER 2 ^{ème} Vice-Présidente du SDIS43	Michel BRUN Administrateur du SDIS43
	Rémi BARBE Administrateur du SDIS43
Sophie COURTINE 3 ^{ème} Vice-Présidente du SDIS43	Philippe DELABRE Administrateur du SDIS43
	Blandine PRORIOI Administratrice du SDIS43

V – Pour les Sapeurs-pompiers volontaires du SDIS43

Titulaires	Suppléants
Colonel Frédéric ROBERT Directeur départemental du SDIS43	Colonel Guillaume OTTAVI Directeur départemental adjoint SDIS43
Sophie COURTINE 3 ^{ème} Vice-Présidente du SDIS43	Christiane MOSNIER Administrateur du SDIS43

Article 6 : Désignation des représentants du personnel

Sont membres titulaires et suppléants les représentants des collectivités et établissements publics désignés ci-après.

I – Pour les collectivités affiliées au Centre départemental de gestion de la fonction publique territoriale de Haute-Loire

Catégories	Titulaires	Suppléants
A	Mélanie GANNAT	Eric AUBERT
		Fanny DEMOUGEOT
	Karine BEAL-SUC	Irène CHANDES
		Agnès PAGNERRE
B	Jérôme PINET	Alexandra FARDOUX
		non désigné
	Jean-Pierre RIOUFRAIT	Colette VIALLA
		Laurence BUSSY
C	Hervé MARCON	David GUILLAUMOND
		Patrice FAURE
	Christophe TEYSSONNEYRE	Gilles ROCHETTE
		Eric PENNANT

II – Pour le Conseil Départemental de Haute-Loire

Catégories	Titulaires	Suppléants
A	Sébastien CUBIZOLLES	Maxime TEYSSONNEIRE
		Aurélié SOUVIGNET
	Catherine DELABRE	Pauline SABOT
		Mathieu PEREIRA
B	Carole DEMAIL	Jérôme PAULET
		Laurent VERRIER
	Serge CHAMBON	Angélique MATHIEU
		Stéphane ANDRE
C	Jérôme SURREL	Sébastien FORESTIER
		Anaïs IMBERT
	Fabien CHEVALIER	Stéphane BONCOMPAIN
		Fabien BOYER

III – Pour les agents du Conseil Régional affectés en Haute-Loire

Catégories	Titulaires	Suppléants
A	Emmanuelle BERGAUT	Renald GUILBERT
		Laurence FRETY
	Frédéric GIRARD	David ZERATHE
		Non désigné
B	Jean-Pierre CHAUX	Laurent COLIN
		Jean-Paul DUBOURGNON
	Florence DENONFOUX	Frédéric OLLIVIER
		Non désigné
C	Corinne BASTET	Mathieu FAURE
		Athmane BENNACER
	Hélène SABOT	Sébastien PETITCLERC
		Nathalie RAFFIN

IV – Pour les Sapeurs-pompiers professionnels du SDIS43

Catégories	Titulaires	Suppléants
A	Eric PEREZ	Pascal REYMOND
		Pascal PERRIN
	Stéphane PONS	Xavier LECHTEN
		Xavier MATERAC
B	Romain DESORMIERE	Jean-Marc MIALHE
		Nicolas LIÑOSSIÉ
	Jean-Louis ENJOLRAS	Raphaël FERRET
		Franck PASCAL
C	Eric FAVIER	Sébastien VIALARD
		Laurent PHILIPPON
	Raphaël JAMMES	Jérémy RONZE
		Christophe ROMEAS

V – Pour les Sapeurs-pompiers volontaires du SDIS43

(Un officier Chef de Centre et un représentant du même grade)

	Titulaire	Suppléant
Officier de SPP parmi les officiers de SPP chef de Centre	Raphaël FERRET (Chef du CIS Brioude)	Pierre CHAUSSE (Chef du CIS Yssingaux)

Grades	Titulaires	Suppléants
Capitaine	Raymond CHAUSSENDE	Non désigné
Lieutenant	Eric BOUDET	Non désigné
Adjudant	Laure MOULIN	Gwendoline PASCAL
Sergent	Léa LAVOREL	Alex SOULIER
Caporal	Stéphane PONS	Non désigné
Sapeur	Céline BELDON	Non désigné
Médecin	Jean-Marie BEYLOT	Non désigné

LES GRADES DE COMMANDANT, INFIRMIER, VETERINAIRE NE SONT PAS REPRESENTES PAR IMPOSSIBILITE ADMINISTRATIVE.

TITRE 4 : DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Article 7 :

Le Docteur GAGNE est désigné comme président.

À ce titre, il est chargé de l'instruction des dossiers soumis au Conseil médical et de diriger les débats en séance.

Article 8 :

La Secrétaire Générale de la préfecture de la Haute-Loire et le Président du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Haute-Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Haute-Loire.

Le Préfet



Yvan CORDIER

Voies et délais de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet de la Haute-Loire et d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'Intérieur.

Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

84_DTPJJ_Direction territoriale de la protection
judiciaire de la jeunesse de l'Auvergne

43-2024-03-04-00004

Arrêté portant autorisation d'extension de
capacité non importante de la Maison d'enfants
à caractère social La Renouée, géré par
l'Assosiation La Renouée



**PRÉFET
DE HAUTE-LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Direction Interrégionale
de la Protection Judiciaire
de la Jeunesse Centre-Est
Direction Territoriale Auvergne

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-LOIRE
DIRECTION DE LA VIE SOCIALE

Arrêté N°2024/DSH/SAFE/030

ARRÊTÉ CONJOINT

Portant autorisation d'extension de capacité non importante de la Maison d'enfants à caractère social « La Renouée », gérée par l'Association La Renouée – Tamayas – Rue du Mazel- 43420 Pradelles

**Le Préfet de la Haute-Loire
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

La Présidente du Département

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment ses articles L.221-1, L.222-5, L.312-1, L.313-1, L.313-4 et L.313-5, L.312-8, D.313-2, D.312-200 à D.312-204 ;

Vu le Code Civil et notamment les articles 375 et suivants ;

Vu le Code de la Justice Pénale des Mineurs et notamment ses articles R. 241-3 à R. 241-9 ;

Vu le décret n°2021-1476 du 12 novembre 2021 modifié relatif au rythme des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu l'arrêté conjoint du Président du Conseil Départemental de la Haute-Loire DIVIS n°2018/117 et du Préfet de la Haute-Loire en date du 29 octobre 2018 portant renouvellement de l'autorisation pour une durée de 15 ans de la Maison d'Enfants à Caractère Social « La Renouée »,

Vu le schéma départemental de protection de l'Enfance de la Haute-Loire pour la période en vigueur ;

Vu le projet territorial de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Auvergne 2020-2023 ;

Vu la visite de conformité réalisée le 23 février 2024 sur le Site de Vergongheon

CONSIDERANT la demande présentée le 15 septembre 2023 par l'Association La Renouée d'augmenter la capacité de la MECS La Renouée

CONSIDERANT l'orientation 1 : « Mieux répondre aux besoins des enfants et des familles » du schéma départemental de protection de l'Enfance 2023- 2028,

ARRÊTENT

Article 1 : La MECS La Renouée, gérée par l'Association La Renouée, est autorisée à augmenter sa capacité de 6 places, sur le site de Vergongheon. Sa capacité totale d'accueil est désormais fixée à 63 places d'hébergement complet internat et 9 places d'accueil externalisé.

Article 2 :

L'autorisation est accordée pour une durée de 15 ans à compter de la date de renouvellement de l'autorisation de la MECS La Renouée (Cf Arrêté DIVIS N°2018 / 117), soit le 3 janvier 2017. Elle pourra faire l'objet d'un renouvellement dans les conditions prévues à l'article L313-5 du Code de l'action sociale et des familles au regard des résultats de l'évaluation mentionnée à l'article L312-8 du même code.

Article 3 : Conformément aux dispositions du Code de l'action sociale et des familles, la présente autorisation sera caduque en l'absence d'ouverture au public de l'établissement dans un délai de 4 ans suivant la notification de la décision d'autorisation.

Article 4 :

Cette structure est répertoriée dans le fichier F.I.N.E.S.S. de la façon suivante :

1) Entité juridique :

N° F.I.N.E.S.S	430000414
Raison sociale	Association La Renouée
Adresse	Rue du Mazel, 43420 Pradelles
Statut juridique	[60] Association loi 1901 non Reconnue d'Utilité Publique

2) Entité établissement :

N° F.I.N.E.S.S	430000331
Raison sociale	Maison d'enfants La Renouée
Adresse	Mazel, 43420 Pradelles
Catégorie	[177] Maison d'Enfants à Caractère Social
Capacité globale ESMS autorisée	63 places + 9 places

Discipline (N° et libellé)	Type d'accueil (N° et libellé)	Clientèle (N° et libellé)	Capacité autorisée (N° et libellé)
[912] Accueil au titre de la protection de l'enfance	[11] Hébergement Complet Internat	[800] Enfants, adolescents et jeunes majeurs ASE	63
[931] Suivi Social en Milieu Ouvert	[16] Prestation en Milieu Ordinaire	[800] Enfants, adolescents et jeunes majeurs ASE	9

Article 5 :

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction et le fonctionnement du service par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance des autorités compétentes selon l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles.

L'autorisation ne peut être cédée qu'avec l'accord des autorités compétentes pour la délivrer, qui s'assure que le cessionnaire pressenti remplit les conditions pour gérer le service dans le respect de l'autorisation préexistante, le cas échéant au regard des conditions dans lesquelles il gère déjà, conformément aux dispositions du présent code, d'autres établissements, services ou lieux de vie et d'accueil.

Article 6 :

Cette décision est susceptible d'un recours gracieux qui doit être adressé à la Présidente du Département et auprès du Préfet dans le délai de deux mois à compter de la date de notification ou, pour les tiers, d'affichage et/ou de publication de cet arrêté.

Un recours contentieux peut être introduit devant le Tribunal Administratif de CLERMONT-FERRAND dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision au demandeur, de son affichage et/ou de sa publication pour toute autre personne y ayant intérêt.

Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de recours gracieux, le délai de recours contentieux est prorogé.

Article 7 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Loire, le directeur général des services du Département et la Directrice interrégionale de la PJJ Centre-Est, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes administratifs de la Préfecture et du Département.

Fait à *Le Puy en Velay*

Le 04 MAR. 2024

LE PREFET DE LA HAUTE-LOIRE


Yvan CORDIER

LA PRESIDENTE
DU DEPARTEMENT DE LA HAUTE-LOIRE,

Marie-Agnès PETIT

